

## Conseil Municipal du 17 Juillet 2020

### Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER – M. Thomas MAHÉO (Adjoint) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON - Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO – Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mmes Christelle GAUTHIER – Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

### Absents excusés :

M. Michel JOUAN donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO  
Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER  
M. Samuel BRIAND

### Secrétaire de séance :

Mme Véronique LE GALLO

Ouverture de la séance à 20 heures 40

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2020 est approuvé.

## TABLEAU DES ÉFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le tableau des effectifs actuel et propose d'ouvrir le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au service administratif pour permettre la nomination d'un agent par avancement de grade qui est actuellement sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- FIXE comme suit le tableau des effectifs :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>			
1	Attaché	Temps complet	
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	
1	Adjoint Administratif	Temps complet	80 % au 1/09/17
<u>Service Technique</u>			
4	Adjoint technique	Temps complet	1 vacant
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	vacant
<u>Service Social</u>			
1	Adjoint d'animation	Temps complet	80 % au 1/09/17
2	Adjoint technique	Temps complet	1 vacant
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la S.C.P. OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC, pour la propriété bâtie au 21 rue Pierre Mendès France, cadastrée section A.C. N° 112 d'une superficie de 3 858 m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE PRIVÉE**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de son projet de ne plus s'occuper de la garderie périscolaire accueillant actuellement les enfants de l'école privée dans la salle annexe à la salle polyvalente.

Sur proposition du directeur de l'école privée, cette garderie sera prise en charge par l'école elle-même, à savoir : organisation dans les locaux de l'école privée, avec un personnel recruté par l'école elle-même et une facturation aux familles faite par leurs soins.

Il est proposé de verser à l'école privée la somme forfaitaire de 6 000 € lui permettant de rémunérer la personne recrutée pour assurer les trois heures de garderie du matin et du soir, la facturation aux familles faite par l'école elle-même devant couvrir les frais de fonctionnement de leur bâtiment.

Le forfait proposé correspond au coût d'une personne au SMIC avec les charges patronales pour 3 heures de travail par jour d'école (140 jours d'école). Ce forfait sera versé pour les trois prochaines années scolaires. La somme sera versée à partir de septembre, chaque mois, sur la base d'1/10 du forfait.

En contrepartie, le directeur remettra chaque trimestre, la fréquentation journalière de la garderie. En cas de non-remise des justificatifs, le versement du forfait sera interrompu.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE d'attribuer à l'école privée un forfait de 6 000 € annuel à compter de septembre 2020 pour rémunérer la personne assurant la garderie de l'école privée ;
- Ce forfait sera versé mensuellement sur la base d'1/10 du montant global ;
- Le montant sera identique pour les trois années scolaires à venir ;
- Chaque trimestre, la fréquentation journalière à la garderie du matin et du soir sera remise en mairie afin de permettre la continuité du versement de la participation mensuelle. Le versement sera interrompu en cas de non-présentation des justificatifs susmentionnés.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR 2019

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel pour 2019 du service public de l'eau potable établi par le Syndicat du Lié.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- N'ÉMET PAS d'observation et APPROUVE le rapport présenté.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le plan de relance exceptionnel mis en place par le Conseil départemental.

Le dispositif est ouvert depuis le 7 juillet 2020 et va jusqu'au 31 décembre 2021. Les opérations devront être soldées à cette date.

Pour le 1<sup>er</sup> appel à projet, le dossier de candidature doit être déposé pour le 21 août 2020.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'instruction du Département les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente avec l'isolation des murs et la réfection totale de la toiture avant la pose des panneaux photovoltaïques.

Les travaux sont estimés à :  
Isolation des murs : 100 000 € HT  
Toiture : 100 000 € HT  
Total = 200 000 € HT

Le Maire propose le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	200 000 € HT	Subvention Département 25%	50 000 €
		Autofinancement	150 000 €
Total HT = 200 000 €		Total HT = 200 000 €	

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux retenus et SOLLICITE l'aide financière du Département à hauteur de 25 % du montant des travaux d'isolation de la salle polyvalente – murs et toiture ;
- RETIENT le plan de financement ci-dessus ;
- MANDATE le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter cette aide financière ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.